



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
08.05.2013

Date de la convocation des conseillers:
08.05.2013

point de l'ordre du jour :
5.2

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 17 mai 2013

Présents : Mutsch, bourgmestre, Huss, Spautz, Tonnar, échevins, Knaff, Codello, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Baum, Bofferding, Hansen, Goetz, Kox, , conseillers, Espen, secrétaire communal ff.
Absents : Hinterscheid, échevin, Maroldt, Hildgen, Johanns, Bernard, conseillers

Le Conseil Communal;

Objet: Convention de collaboration entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et le Technoport SA

Vu la convention de collaboration entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et la «Technoport SA»;

Considérant que cette convention a pour objet la définition du cadre de la collaboration entre la Ville d'Esch-sur-Alzette dénommée «Senior Partner» et le Technoport, relative au développement local, régional et national à travers le support à la création et au développement entreprise technologiques et innovantes;

Considérant que la participation annuelle de la Ville s'élève à 20.000 € HTVA payable dès la signature de la convention;

Considérant que la convention entre en vigueur à la date de la signature et cesse ses effets de plein droit au 31 décembre 2017. Après cette date, elle est prolongée d'année en année par tacite reconduction, sauf en cas de résiliation écrite de l'une des parties contractantes notifiée au moins trois mois avant le début de l'exercice concerné;

Vu les conditions et prestations fixées dans le contrat ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

a p p r o u v e
à l' u n a n i m i t é

la convention de collaboration entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et la Technoport
SA.



En séance

Date qu'en tête

suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le ~~10~~ 06.2013

Pour expédition conforme,

Le secrétaire communal ff,

Le bourgmestre,

